Nations Unies S/PV.5314



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5314e séance

Mercredi 30 novembre 2005, à 13 h 25
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Barttfeld
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Pedersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Nakata
	Philippines	Mlle Aguinaldo
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	Mme Onisii
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

05-62221 (F)

La séance est ouverte à 13 h 25.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d’Ivoire

Le Président (*parle en russe*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de la Côte d’Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d’Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l’issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j’ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité affirme que la nomination d’un Premier ministre en Côte d’Ivoire dans les plus brefs délais est cruciale pour la relance du processus de paix devant conduire à l’organisation d’élections libres, justes, ouvertes et transparentes d’ici au 31 octobre 2006 au plus tard, et pour la mise en œuvre complète de la feuille de route élaborée par le Groupe de travail international (GTI) lors de sa première réunion le 8 novembre 2005 à Abidjan.

En conséquence, le Conseil de sécurité se déclare extrêmement préoccupé par les désaccords persistants entre les parties ivoiriennes s’agissant de la nomination du Premier ministre et estime qu’il est désormais indispensable qu’un Premier ministre soit désigné sans plus tarder. Le Conseil souligne une nouvelle fois que le Premier ministre doit disposer de tous les pouvoirs et ressources nécessaires décrits à l’article 8 de la résolution 1633 (2005).

Le Conseil de sécurité salue les initiatives engagées par le Président de l’Union africaine, le Président de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), et le Médiateur de l’Union africaine, et constate que leurs consultations avec les parties signataires de l’Accord de Linas-Marcoussis, prévues par la décision du Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine en date du 6 octobre 2005 et la résolution 1633 (2005), ont eu lieu. Il leur réitère son plein soutien et les prie d’accélérer leurs efforts. Le Conseil de sécurité leur demande d’identifier au plus vite le candidat au poste de Premier ministre qu’ils considèrent, au regard des consultations qu’ils ont menées, comme acceptable pour toutes les parties signataires de l’Accord de Linas-Marcoussis.

Le Conseil de sécurité apporte son plein soutien au GTI, endosse son communiqué final du 8 novembre 2005, se félicite de sa décision de tenir sa deuxième réunion le 6 décembre 2005 à Abidjan, et demande au GTI de tenir le Conseil informé des conclusions de ses travaux.

Le Conseil de sécurité salue également les efforts continus du Représentant spécial du Secrétaire général et du Haut Représentant pour les élections, et leur réitère son plein appui. En particulier, il encourage les parties ivoiriennes à coopérer pleinement avec le Haut Représentant pour les élections en vue de résoudre le différend actuel relatif à la Commission électorale indépendante et réaffirme que le Haut Représentant, conformément à l’article 7 de la résolution 1603 (2005), peut prendre toutes les décisions nécessaires en vue de faire progresser le processus électoral.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa disposition, en étroite consultation avec la Médiation de l’Union africaine, à imposer les mesures individuelles prévues aux articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et dans la résolution 1633 (2005). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/58.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.

